Comtal Lot Truyère Communauté de Communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Du lundi 29 juillet 2024
A 20H00
PROCES-VERBAL

Département de l'Aveyron
République Française
18 bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION

Début de séance 20H00.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs, (repris ci-dessous).

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le lundi 29 juillet 2024 à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 23 juillet 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère 18 Bis avenue Marcel Lautard 12 500 ESPALION, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : **41**

Membres présents : **25**
Suffrages exprimés : **32**
Votes :
Pour : **32**
Contre : **0**
Abstention : **0**

Conseillers (ères) présents (es) :
Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Myriam BORGET, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Marielle FERAL, Valérie MANDOCE et Sylvie TAQUET-LACAN.
Messieurs : Jean-François ALBESPY, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Michel SABLÉ et Bernard SCHEUER.
Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : **Magali BESSAOU** à Nicolas BESSIERE, **Laure FARRENQ** à Myriam BORGET, **Sabine KLEIN-TOURRETTE** à Jean-Louis RAMES, **Elisabeth OLLITRAULT** à Sylvie TAQUET-LACAN, **Simon GRIMAL** à Nathalie COUSERAN, **Éric PICARD** à Pierre PLAGNARD et **Jean-Louis RAYNALDY** à Bernadette AZEMAR-BELIERES.
Conseillers (ères) absents (es) : Sébastien COSTES, Wielfried DOOLAEGHE, Elodie GARDES, Francine LAFON, Marina LACAZE, Jean-Luc CALMELLY, Patrice PHILOREAU, Guillaume SEPTFONDS et Bernard VALERY.
Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Ordre du jour du Conseil Communautaire du 29 juillet 2024

Présentation des actions en faveur de la pierre sèche

- **Administration Générale – Juridique :**
  - ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
  - ✓ Approbation Procès-Verbal du 24 juin 2024
  - ✓ Compte Rendu des décisions du Président

- **Ressources Humaines :**
  - ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - petite enfance
  - ✓ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – tourisme / randonnée
  - ✓ Création d'emplois permanents

- **Finances :**
  - ✓ Cotisation Foncière des Entreprises, exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralité revitalisation.

- **Economie :**
  - ✓ Aide à l'immobilier - Paul GINISTY - SCI GPB Immobilier - Boulangerie Bozouls
  - ✓ Convention avec l'Agence EDF Une Rivière, Un Territoire - Massif central 2024
  - ✓ Annulation de la délibération pour la vente lot n° 5, section F n°652, à M William BESOMBES, ZA Calsades IV à Bozouls
  - ✓ Rachat de la parcelle F 457 : SCI HELAND : Mr et Mme Gros : ZA les Glèbes

- **Social - Emploi - Services à la Personne :**
  - ✓ Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Social d'Espalion-Estaing pour les actions d'intérêt communautaire – compétence sociale

- **Environnement - Assainissement :**
  - ✓ Demande de subventions pour l'assainissement de Saint Julien de Rodelle auprès de l'Agence de l'Eau
  - ✓ Demande de subventions pour l'assainissement de Saint Julien de Rodelle auprès du Conseil Départemental

- **Infrastructures – Bâtiments - Voirie :**
  - ✓ Convention d'autorisation d'usages des sites de la Communauté de Communes avec le SDIS de l'Aveyron
  - ✓ Extension de réseau pour le Tarif jaune du gymnase d'Entraygues-Sur-Truyère avec le SIEDA

- **Culture – Patrimoine :**
  - ✓ Adhésion à l'association Culture pierre

- **Tourisme :**
  - ✓ Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'extension signalétique ENS Rodelle - Causse de Lagnac

- **Questions diverses :**

******

Administration Générale - Juridique

Délibération n° 2024-07-29-D193-Désignation du Secrétaire de séance.
Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère est invité à nommer un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance pour la durée de la présente séance ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Délibération n° 2024-07-29-D194 -Approbation du Procès-Verbal du lundi 24 juin 2024

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Président donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 24 juin 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du lundi 24 juin 2024**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Délibération n° 2024-07-29-D195 -Compte rendu des Décisions du Président prises par délégation du Conseil.

Rapporteur Monsieur le Président.

Vu l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le précédent Conseil, telles que mentionnées ci-après :

2024-DP-29	**Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. Charles-Emmanuel PRIEUR - Activité : Avocat**
2024-DP-30	**Signature d'une convention d'utilisation de la salle de réunion au Pôle Économique avec M. ADAM Pierre - Activité : Banquier**
2024-DP-31	**Avenant N° 2 Maitre œuvre assainissement Saint Julien de Rodelle**
2024-DP-32	**Admission en non-valeur de créance / budget annexe 30001 Assainissement Collectif**
2024-DP-33	**Admission en non-valeur de créance : budget annexe 30 002 SPANC**
2024-DP-34	**Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec Mme Amélie POINSSOT - Activité : journaliste**
2024-DP-35	**Attribution marché de travaux Assainissement St Julien de Rodelle**
2024-DP-36	**Attribution marché de travaux STEP St julien de Rodelle**
2024-DP-37	**Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec la SAU DESPEYROUX CHARLES CLASSE AUTOMOBILES - Activité : convoyage - transport**

2024-DP-38	**Signature d'un avenant de renouvellement de la convention de coworking au Pôle économique avec M. MAYNIER Etienne - Activité : Informaticien**
2024-DP-39	**Signature d'une convention de coworking au Pôle économique avec l'entreprise THERMICOP CONSEIL - Activité : Consultant**

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **PREND ACTE de l'ensemble des décisions et de l'arrêté tels que présentées ci-dessus, prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°2020-07-16-D21 en date du 16 juillet 2020 et n° 2022-03-15-D302 du 15 mars 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

******

Ressources Humaines :

Délibération n° 2024-07-29-D196- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - petite enfance

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Je vais essayer de remplacer Magali BESSAOU. Il s'agit de la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité petite enfance. Mais vous savez, puisqu'on vous l'a dit, la petite enfance nécessite ponctuellement d'en avoir sous le pied. Et en général, vous l'avez vu, on est plutôt raisonnables sur ces questions-là. Mais il nous faut néanmoins, puisqu'il y a plusieurs postes à chaque fois et plusieurs emplois dans ces postes, avoir de quoi pouvoir répondre aux remplacements ou aux besoins de création, tout simplement lorsqu'on a des départs. Et pour ce faire, je vous proposerai de créer un poste en l'occurrence lié à un accroissement temporaire d'activité petite enfance à partir du 26 août 2024.
Je vous propose d'adopter cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent social pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du lundi 26 août 2024, date de réouverture de la crèche. Il s'agit de renforcer l'équipe avant stabilisation des enfants et des effectifs.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur / trice petite enfance à temps complet (35h/sem).
Il devra justifier du diplôme du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an à compter du 26 août 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.**

******

Délibération n° 2024-07-29-D197 - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – tourisme / randonnée

Rapporteur Monsieur le Président

Monsieur le Président : Ensuite la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité tourisme et randonnée. On en a parlé au dernier Bureau des Maires dans le cadre de la randonnée et de la mise en place prochaine des circuits. Madame la chargée de mission randonnée et tourisme a commencé à préparer et à lancer avec chacune de vos communes, notamment les deux randonnées supplémentaires qui viennent compléter déjà le panel des GR ou des randonnées qui étaient déjà à destination communautaire. On souhaite pouvoir avoir recours à un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour pouvoir mettre en musique tout cela en lien entre la chargée de mission randonnée et tourisme et l'Office de tourisme Terres d'Aveyron et cela serait pour 18 mois à partir du 1er octobre 2024. Est ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de le valider. Est-ce qu'il y a des absentions?
Oui Monsieur Benoît RASCALOU.

Monsieur Benoit RASCALOU : C'est 18 mois ?

Madame la Directrice Générale des Services : C'est 18 mois. Non parce que 12 mois cela ça va être trop court. On pense qu'il faut cela parce qu'il y a effectivement toute la réalisation du topo guide de cinquante circuits à faire, toute la saisie sur Géotrek de tous les circuits et il y en a à peu près quatre-vingt. Et puis il va falloir suivre le balisage des nouveaux circuits sur les communes. Aussi voir avec les communes justement s'il n'y a pas des circuits infra territoriaux à produire puisque c'est une demande d'hébergeurs aussi d'avoir juste à côté de chez eux des propositions de circuits pour ne pas que les personnes aient besoin de prendre la voiture. Pas mal de petites choses qui sont quand même assez chronophages on va dire et beaucoup de terrain.

Monsieur le Président : C'est aussi le lancement et la réédition du nouveau topoguide qui tient compte de tout cela avec vos randonnées communales qu'on intègre dans le topoguide communautaire effectivement, cela a été l'élément déclencheur. Madame la Directrice Générale des Services a bien résumé. Je vous propose bien entendu de l'entériner. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois, à compter du recrutement, sur la base d'un temps complet.

Il s'agit de soutenir la politique de randonnée et d'activités de pleine nature en finalisant la constitution de l'offre (finalisation des circuits à intégrer au topoguide de la communauté de communes, création des parcours, réalisation du topoguide de 50 randonnées, intégration des traces des circuits de toutes natures dans le système géotrek), sa promotion au travers de la création de parcours pour différentes publics, l'organisation d'événementiels, le référencement des activités de pleine nature en lien avec l'office de tourisme.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine du tourisme - randonnée pour une durée de 18 mois à compter du recrutement,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision et notamment le contrat de travail correspondant.**

Délibération n° 2024-07-29-D198 - Création d'emplois permanents

Rapporteur Monsieur le Président

Il s'agit de créer un emploi de technicien territorial pour nommer un agent de la communauté de communes qui a obtenu son concours d'une part.. Ensuite, il y a deux autres emplois mais qui concernent la même personne, c'est un emploi d'adjoint technique pour intégrer une personne qui vient d'une autre collectivité et pouvoir en même temps la stagiairiser sur un poste d'auxiliaire de puériculture parce qu'elle a été reçue à son concours d'auxiliaire. Ce sont deux postes pour la même personne et une fois qu'on pourra la nommer complètement, on fera disparaître le poste de d'agent technique. On valorise les agents qui font les efforts de passer les concours.

Monsieur le Président : Je vous propose de le valider si vous êtes d'accord. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi : auxiliaire de puériculture
Grade : auxiliaire de puériculture de classe normale
- Ancien effectif : 13
- Nouvel effectif : 14
- Poste à temps complet

Filière technique :

Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique
- Ancien effectif : 6
- Nouvel effectif : 7
- Poste à temps complet

Cadre d'emploi : technicien territorial
Grade : technicien territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- Poste à temps complet

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions ci- dessus pourront être exercées par des contractuels relavant des catégories C et B dans les conditions fixées à article L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier du diplôme

correspondant. La rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale de catégorie B, à temps complet ;**
- **APPROUVE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C, à temps complet ;**
- **APPROUVE la création d'un emploi permanent de technicien territorial de catégorie B, à temps complet ;**
- **ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif de 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Finances

Délibération n° 2024-07-29-D199 - Cotisation Foncière des Entreprises, exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralité revitalisation.

Rapporteur Monsieur Bernard BOURSINHAC

Monsieur le Président : Monsieur Bernard BOURSINHAC, Cotisation Foncière des Entreprises.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Il est proposé une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), c'est une aide aux entreprises qui s'installent dans les zones autrefois appelées Zones de Revitalisation Rurale et maintenant appelées France Ruralité Revitalisation. Cette exonération autrefois était automatique. Maintenant, il faut que la Communauté de Communes prenne une délibération pour pouvoir exonérer les entreprises qui s'installeraient sur le territoire de la Communauté de Communes puisque tout le territoire de la Communauté de Communes est dans cette zone France Ruralité Revitalisation. Pour les conditions : avoir le siège social sur la communauté de communes et les succursales . C'est la création d'activités commerciales, la reprise d'activités commerciales ou artisanales et activités aussi libérales pour des entreprises qui exercent le même type d'activité avec moins de cinq salariés. La durée de l'exonération, c'est cinq ans à 100%. Et contrairement à ce qui s'est passé avant, l'État ne compense pas du tout ces exonérations. C'est complètement à la charge de la collectivité. Ceci dit, pour la communauté de communes, ce n'est pas une charge énorme. L'exonération représentait en 2023 10 402€, et l'État compensait 128 €. La charge n' est pas trop importante. Ce sont des entreprises qui s'implantent dans une commune située dans une Zone France Ruralité Revitalisation et qui peuvent bénéficier ainsi d'exonérations fiscales et sociales et de cotisations foncières des entreprises. Elle pourrait aussi bénéficier de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour le moment, on n'a choisi que l'option cotisation foncière des entreprises. Parce que comme je le disais à Nicolas BESSIERE en début, ces exonérations, avant elles étaient compensées maintenant elles ne le sont plus. Et puis les compensations vous l'avez peut-être lu, elles vont sans doute être revues ou limitées vu l'état des finances de l'État. Cela risque de venir. Pour le moment on est plutôt prudent. Il faut que ces entreprises soient exclusivement implantées dans la zone. Et l'exonération est de 5% à 100%. Ce qui change par contre, c'est la durée, elles sont exonérées pendant 3 ans supplémentaires mais de manière dégressive. Donc 75%, 50%, 25%. Elles sont exonérées en gros pour huit ans. Et voilà, c'est tout ce que je peux dire.

Monsieur le Président : C'est cela Bernard BOURSINHAC. Je te remercie. Pour résumer vous l'avez compris le passage en France Ruralité Revitalisation qui a concerné tout le département et là tous les

parlementaires, entre autres, se sont battus pour qu'on maintienne toutes les communes aveyronnaises et tous les territoires en anciennes Zones de Revitalisation Rurale. Je l'ai dit au Bureau des Maires la semaine dernière .

De cette nouvelle mouture de la France Ruralité Revitalisation, il y a tout simplement le fait que l'exonération des installations d'entreprises n'est plus systématique et qu'elle est à la main des collectivités. En l'occurrence, les communautés de communes. Pour les communes puisque les Maires m'ont posé la question s'ils avaient des choses à faire dans leurs conseils, je vous rassure, il n'y a rien à faire, c'est la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de compétences communautaires, cela nous incombe simplement c'est maintenir l'esprit de ce qui avait été fait précédemment par nos collectivités, mais qui était fait de plein droit sur les installations d'entreprises. Cela va nous coûter 10 000 € de plus que par le passé puisqu'ils ont légèrement élargi le spectre. Je ne rentrerai pas dans le détail parce que c'est extrêmement imbuvable mais la nouvelle mouture pour rester sur une exonération CFE, cela va nous coûter 10 000 € de plus. Mais par contre cela nous coûte bien plus puisque vu le nombre d'entreprises qu'on a encore la chance d'installer bien évidemment. C'est un fait et c'est un choix politique que d'être accueillant sur le territoire au niveau de l'économie, puisque cela rayonne sur le reste. Ce sont des installations d'entreprises sur le territoire. Rien à voir avec les zones.

Monsieur Bernard BOUSRINHAC : Alors après les communes peuvent délibérer pas sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) mais elles peuvent exonérer du foncier bâti. Mais ce que je dis : faites attention parce que les exonérations, je crois en fait qu'il faut être prudent.

Monsieur le Président : On est d'accord je vous propose avec Bernard BOURSINHAC de rester sur l'esprit qu'on faisait jusqu'à maintenant, à ceci près que cela fera 10 000 € de plus à notre charge. Mais je crois qu'on peut le supporter. Par contre, la nouvelle mouture permet également aux collectivités, là pour le coup communautaires ou communales, d'exonérer toute ou partie de la taxe foncière bâtie, ce qui n'est pas proposé aujourd'hui puisque effectivement il ne faudrait pas quand même qu'on se démunisse. Les temps sont quand même et ont tendance à être un peu plus dur pour tout le monde et les communes feront ce qu'elles souhaiteront. Mais à mon avis, je n'en connais pas beaucoup qui vont le faire. Et pour tout vous dire, pour avoir échangé avec la Directrice Générale des Services et nos voisins, je pense qu'ils partiront comme nous. Mais certains se posaient même la question de poursuivre, puisque les temps sont quand même compliqués. je vous propose de reprendre des délibérations tous les ans je vous propose qu'on acte la continuité et on poursuivra et on décidera de poursuivre ou pas à l'avenir. Si cela vous va, je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Monsieur Bernard BOUSRINHAC : Juste pour compléter les communes sauf la communauté, on a la main que sur le foncier bâti. Ce que j'ai dit tout à l'heure à Nicolas BESSIERE. Supposons que je sais pas, il y a un établissement exceptionnel qui s'agrandissait « Montézic 2 » par exemple qui se fasse un établissement du même type arrive et s'installe et une grosse base d'imposition cela nous ferait quand même un manque à gagner assez important.

Monsieur le Président : Tout à fait, il faut faire attention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Economie :

Délibération n° 2024-07-29-D200 - Aide à l'immobilier - Paul GINISTY - SCI GPB Immobilier - Boulangerie Bozouls

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

Monsieur le Président : On continue avec l'économie, l'aide à l'immobilier d'entreprise comme vous le voyez passer régulièrement par le pôle économique et la pépinière d'entreprises. La chargée de mission économie instruit les dossiers et en l'occurrence on a une aide à l'immobilier qui a été demandée par Monsieur Paul GINISTY de Bozouls, c'est la nouvelle boulangerie de Bozouls. Ce dossier est complet. Il a son aide. Cela rentre dans le cadre. Je vous propose d'acter cette aide à l'investissement et l'immobilier de la SCI GPB Immobilier d'un montant de 30 000€ pour un montant subventionnable de 397 416 €. Un gros investissement mais c'est un bel outil pour notre territoire. Je vous propose d'acter. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément au règlement d'attribution de l'aide à l'immobilier, la Communauté de Communes peut octroyer une aide aux entreprises pour leur investissement immobilier (acquisition, construction, extension).

La SAS Rose et Miols exerce l'activité de boulangerie dans le village de Bozouls et est spécialisée dans le pain au levain cuit au feu de bois et la pâtisserie artisanale.

Le projet, via la SCI « GPB Immobilier », concerne l'achat d'un bâtiment et son aménagement en boulangerie-pâtisserie. Le laboratoire est implanté dans un local existant sur une surface de 100 m² et le four ainsi que le local de vente nécessitent une extension d'environ 60 m².

La grande difficulté de l'entreprise est avant tout un manque de place car le laboratoire est trop petit. Par ailleurs il est situé en sous-sol. Le manque de lumière, les plafonds bas, créent de l'inconfort pour le travail des salariés. D'autre part, la hauteur basse des plafonds limite l'évolution des outils à y installer.

L'objectif de cet investissement est également de conserver la méthode de travail actuelle avec des outils de travail plus modernes et plus fonctionnels.

L'équipe est composée de 4 salariés et 4 apprentis. L'effectif devrait à terme atteindre 5 salariés.

La présentation de ce projet et son coût estimatif ont été transmis aux services de la Communauté de Communes.

Coût total du projet :	397 416 €
Montant éligible :	397 416 €
Aides de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :	30 000 €

Une convention entre la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère et la SCI « GPB Immobilier » devra être signée.

Le versement de cette aide se fera conformément au règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier : avance de 50% à réception de la première facture auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Solde de 50% sur présentation de l'ensemble des factures et justificatifs.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'aide à l'investissement immobilier à la SCI GPB Immobilier, d'un montant de 30 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2024-07-29—D201- Convention avec l'Agence EDF Une Rivière, Un Territoire - Massif central 2024

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

Monsieur le Président : On poursuit avec ça, qui est récurrent tous les ans. Éric PICARD vous en a parlé l'an dernier et l'année d'avant. C'est la convention avec l'Agence EDF, une rivière, un territoire Massif central 2024. Chaque année on signe avec l'Agence EDF une rivière, un territoire, une convention de partenariat qui nous permet d'obtenir 2 500 € au titre du soutien aux événements du pôle économique. Cela fait partie des missions que EDF essaye de faire rayonner puisque derrière il y a toute une communication également. Mais on propose bien évidemment de la poursuivre parce que c'est toujours intéressant pour nous également de tisser des liens avec des partenaires EDF et puis d'avoir aussi une subvention. Même si elle n'est pas des plus importantes, cette convention est toujours bonne à prendre. Je vous propose d'adopter cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence économique,

La Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère a repris le Pôle Économique et ses missions dans le cadre du transfert de compétence intervenu lors de la fusion des intercommunalités en 2017. Ce dispositif intégré à la compétence économique s'adresse à tout type de projets de création d'entreprises commerciales, industrielles ou de service dès lors que le projet apparait viable et générateur d'emplois. Concrètement, le Pôle Économique permet la mise à disposition de bureaux équipés et prêts à l'emploi ainsi qu'un accompagnement et un soutien personnalisé pour les différents créateurs d'entreprise (appui technique, montage de dossiers, veille, relations avec les partenaires économiques...) qu'ils soient hébergés ou non dans les locaux.

Dédiée au développement économique des territoires dans les domaines de l'eau, l'énergie et l'environnement, l'Agence une rivière, un territoire « Massif central » vient témoigner de l'engagement durable d'EDF aux côtés des acteurs locaux et de son ambition à contribuer activement à la création de valeur, d'emplois et à l'innovation dans les vallées du Massif central gérées par EDF HYDRO producteur hydroélectrique.

L'Agence EDF Une Rivière Un Territoire Massif central contribue au développement de projets notamment par la mobilisation de moyens financiers, d'expertise et de mise en réseau sur le territoire des vallées du Lot, de la Truyère et du Tarn.

Cette dynamique s'inscrit dans l'histoire d'EDF, dans ses valeurs incarnées à la fois par l'épopée de la construction des grands ouvrages hydroélectrique en France mais aussi par son implication constante dans la vie locale et l'aménagement des territoires.

La présence de l'agence EDF « une rivière, un territoire Massif central » à Rodez, au cœur de l'Aveyron, premier département de France pour les énergies renouvelables, témoigne de l'engagement d'EDF aux cotés des acteurs locaux et de sa volonté de participer activement au développement économique et l'attractivité de ce territoire.

Conscient de l'intérêt de la démarche engagée par la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère auprès des porteurs de projet de son territoire, EDF souhaite poursuivre cette collaboration d'accompagnement à travers cette convention de partenariat.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre EDF et la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère autour du Pôle Économique implanté à Espalion.
EDF propose de financer à hauteur de 2 500 euros divers évènements organisés par le Pôle Économique, tels que les rencontres entrepreneuriales, les petits déjeuners à thématiques, l'action « Entreprendre au féminin ».

EDF pourra également apporter une aide technique aux différents projets initiés par le Pôle Économique.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **VALIDE la contribution financière de « l'Agence EDF Une Rivière, Un Territoire -Massif central » de 2 500 euros au titre du soutien aux évènements du Pôle Économique,**
- **APPROUVE la signature de la convention entre EDF et la Communauté de Communes,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2024-07-29—D202 Annulation de la délibération pour la vente lot n° 5, section F n°652, à M William BESOMBES, ZA Calsades IV à Bozouls

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

Monsieur le Président : Une annulation de la délibération pour la vente du lot n° 5 section F, numéro 652 à Monsieur William BESOMBES Zone des Calsades 4 à Bozouls. Alors tout simplement le projet tombe à l'eau on annule la réservation. C'est une réservation, on n'avait pas signé de vente. On annule et on remet en vente. Je vous propose bien évidemment de l'accepter tout simplement. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des oppositions ? Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que M. William BESOMBES, avait émis le souhait d'acheter le lot n°5 section F n°652 situé sur la ZA Calsades IV à Bozouls dans le but de construire un bâtiment pour son activité de menuiserie. La vente de ce terrain a été délibérée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère le 24 juillet 2023.

Par un email reçu le 18 juillet 2024, M. William BESOMBES a émis le souhait de se retirer de l'option d'achat du lot n°5 section F n°652 situé sur la ZA Calsades IV à Bozouls.

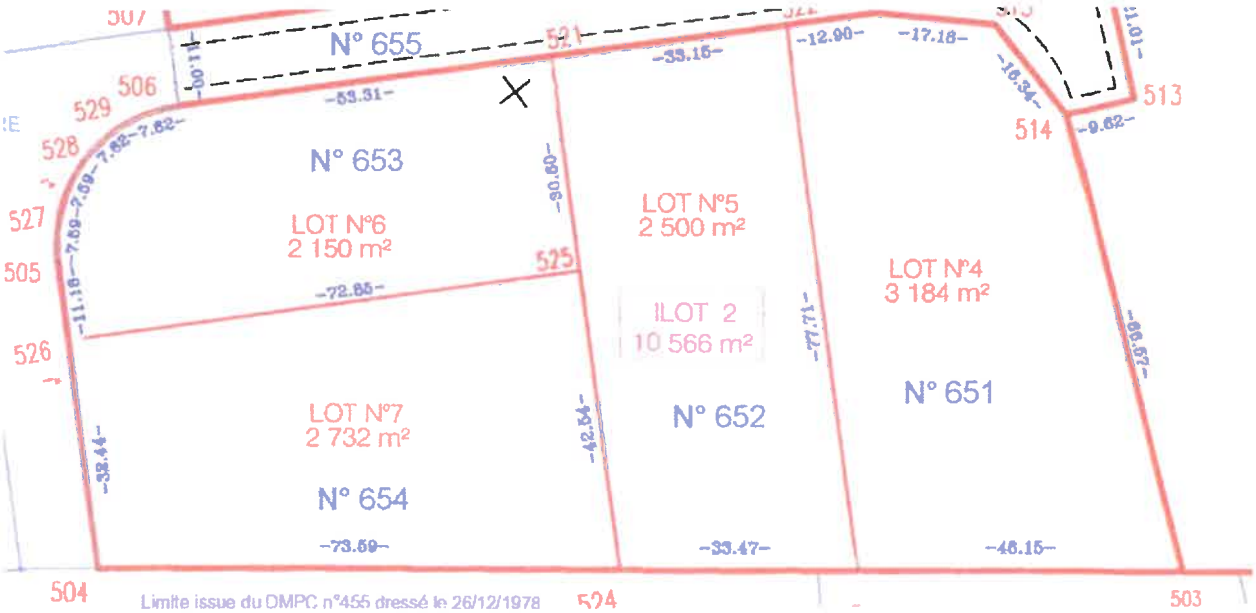

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'annulation de la délibération n°2023-07-24-D215 – Vente lot n°5, section F n°652, à M William BESOMBES, ZA Calsades IV à Bozouls sur demande du bénéficiaire,**
- **DIT que ce terrain est de nouveau disponible à la vente,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision**

Délibération n° 2024-07-29-D203 Achat de la parcelle F 457 : SCI HELAND : Mr et Mme Gros : ZA les Glèbes

Rapporteur Monsieur Eric PICARD

Monsieur le Président : On continue avec le rachat de la parcelle F 457 de la SCI HELAND, Monsieur et Madame GROS, ZA les Glèbes, là c'est une parcelle sur lequel les constructions n'ont pas eu lieu. Et qu'on propose tout simplement. En général on le fait lorsqu'il y a pas de retour de construction mais de récupérer et de racheter pour 39 512 € afin de le remettre à la vente à quelqu'un qui aura un projet qui aboutira ce coup-ci j'en suis sûr. Tu as peut-être plus d'éléments que moi, comme c'est sur Espalion parce que je remplace Éric PICARD.

Monsieur Pierre PLAGNARD : Je découvre comme d'autres sans doute, sauf que je vois qu'on leur achète à 22 €, sachant qu'ils l'avaient acquis à 19 €.

Monsieur le Président : Oui. C'est exact. Alors il se trouve que cette zone-là, héritage du passé n'était pas frappée de la clause de retour. On insère une clause notariée dans nos délibérations théoriquement. Retour au vendeur en cas de non construction dans les deux ans ou trois ans d'ailleurs, il y a deux ans pour déposer le permis et une autre année pour commencer les travaux. Toutes nos zones sont pourvues. Celle-là ancienne version, il n'y avait pas de clause.

Monsieur Pierre PLAGNARD : Cela date d'un moment.

Monsieur le Président : Les anciennes collectivités n'avaient pas cette clause-là, on ne peut pas appliquer le retour au prix de départ. On est aujourd'hui sur des tarifs identiques sur les zones puisque je rappelle qu'entre temps on a augmenté quand même nos tarifs. Ils auraient pu très bien aujourd'hui faire valoir la concurrence et vendre cela à 28 € le m² ou 25 € le m². On le fait rerentrer dans le giron public de manière à maîtriser les choses. Effectivement, pour 3 € de plus, Pierre PLAGNARD, tu as fait la bonne remarque en lisant. Je n'ai pas d'autres solutions puisque juridiquement on est dépourvus avec le notaire.

Monsieur Pierre PLAGNARD : Il ne doit plus y avoir d'espace là-haut à la zone des Glèbes. Mais je suppose que le dernier vendu était à 25 € le m² quand on a réaligné les tarifs ?

Monsieur le Président : Oui, on est à 25 € le m².

Monsieur Pierre PLAGNARD : On n'est pas perdant même si on le rachète à 22 € le m².

Monsieur le Président : C'est pour cela qu'on vous le propose. Alors on serait à plus de 25 € le m², cela ferait débat aujourd'hui. Sauf qu'il pourrait très bien activer je dirais la concurrence et le vendre pour beaucoup plus cher et on n'aurait rien à dire. Aujourd'hui c'est plus possible car toutes les ventes, réalisées depuis 2000, ont cette clause résolutoire on est tranquilles.

Monsieur Pierre PLAGNARD : Il avait payé en 2019 ?

Monsieur le Président : Oui, bien sûr. Et là on le revendra sans difficulté. Je n'ai pas peur, mais au moins on le maîtrise. Parce que si on laisse partir dans le domaine privé, on a plus justement cette nouvelle clause qui nous permet de maîtriser les choses. Aujourd'hui, on demande quand même à jeter un œil au permis. Madame la Directrice Générale des Services parlait tout à l'heure de paysage. On essaie vraiment d'inciter à faire des zones de qualité et je crois qu'on essaye depuis quelques années d'y travailler, là cela nous permet de garder la main. Voilà tout simplement. Si vous en êtes d'accord. Est-ce qu'il y a des questions, des abstentions, des oppositions je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président explique que Monsieur et Madame Gros, SCI Heland, sont vendeurs d'une parcelle cadastrée F 457 sur la zone d'activités des Glèbes.

La communauté de communes souhaite pouvoir maitriser le foncier non bâti des parcs d'activités dont elle a la responsabilité, notamment dans le cadre de la loi Climat et Résilience qui limitera le foncier bâti accessible d'ici quelques années.

La SCI Heland propose à la Communauté de Communes, par un courriel datant du 9 juillet 2024, de lui vendre le terrain de 1796m² au prix de 22 € HT le m² soit un total de 39 512 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'achat de la parcelle F457 de 1796m², ZA des Glèbes pour un montant de 39 512 € HT auquel s'ajoutera la TVA.**
- **APPROUVE la prise en charge des frais de notaire par la Communauté de Communes.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Social - Emploi - Services à la Personne :

Délibération n° 2024-07-29-D204 - Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Social d'Espalion-Estaing pour les actions d'intérêt communautaire – compétence sociale

Rapporteuse Madame Elodie GARDES

Monsieur le Président : Je vais essayer de remplacer Élodie GARDES. Subvention de fonctionnement 2024 au Centre Social d'Espalion-Estaing pour les actions d'intérêt communautaire. C'est la compétence sociale qu'on appelle l'animation globale que l'on confie aux centres sociaux et qui fait l'objet des subventions qu'on donne à nos trois centres sociaux. En ce qui concerne le territoire du centre social d'Espalion Estaing et je parle sous le contrôle de Madame la Directrice Générale des Services. On avait prévu au budget une subvention du montant qu'on va voter aujourd'hui. Simplement, on n'avait pas, contrairement aux autres centres sociaux, on ne l'avait pas suivi d'effet, on ne l'avait pas fait le virement puisqu'on souhaitait attendre leur compte administratif d'un commun accord avec eux, pour être certain du bien-fondé de ce

versement-là, en sachant qu'ils ont été, eux, percutés on va dire, par des obligations de la convention collective qui se sont mises à jour et qui leur a imposé effectivement une variation importante qui aura lieu qu'une année, mais qui a été vérifiée par Élodie GARDES. Elle serait là, elle vous en parlerai parce qu'elle a fait de multiples réunions avec eux. J'ai assisté d'ailleurs avec Madame la Directrice Générale des Services à l'une d'entre elles et la Directrice du pôle Social également. Aujourd'hui, on a tout vérifié comme on le fait avec tous les centres sociaux, en toute transparence. On est arrivés au montant qu'on avait prévu, mais on voulait quand même s'en assurer, travailler avec eux en totale transparence. On vous propose le solde de cette subvention de 47 486 €, pour arriver au montant qu'on avait initialement prévu malgré tout. Si vous en êtes d'accord, si vous avez des questions ? Non donc si vous en êtes d'accord, je propose qu'on le vote. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions. Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 fixant le montant des acomptes de subventions aux centres sociaux de Bozouls, Entraygues et Espalion et approuvant les conventions 2023- 2026,

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 fixant le montant d'un deuxième acompte pour le centre social d'Espalion,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2023 fixant les montant des subventions pour l'année 2023 et approuvant les avenants aux conventions,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 approuvant un deuxième acompte de 42 514 € pour l'année 2024 au Centre social d'Espalion-Estaing,

Considérant qu'il convient de définir, via un avenant, le montant total de la subvention 2024 accordé au Centre Social d'Espalion-Estaing,

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire du 25 mars 2024 a proposé un deuxième acompte de 42 514 € pour le Centre Social d'Espalion-Estaing et que le montant total de la subvention serait déterminé après examen du bilan comptable 2023 et présentation du budget prévisionnel 2024.
Il rappelle que le premier acompte versé est de 30 000 €.

Monsieur le Président indique que le bilan comptable 2023 pour l'animation globale est déficitaire et que l'association doit faire face à des augmentations importantes de charges de personnel en raison de l'évolution de la convention collective. Il propose donc un montant total de subvention de 120 000 € soit un solde à 47 486 €.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE pour l'année 2024, le montant total de subvention accordée au Centre social d'Espalion -Estaing à 120 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à verser le solde de subvention de 47 486 €.**
- **APPROUVE l'avenant n°4 à la convention entre le Centre Social d'Espalion-Estaing pour les actions d'intérêt communautaire (compétence sociale) et la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget général 2024 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.**

******

<u>Environnement - Assainissement :</u>

Délibération n° 2024-07-29-D205 - Demande de subventions pour l'assainissement de Saint Julien de Rodelle auprès de l'Agence de l'Eau

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

Monsieur Bernard SCHEUER : Simplement, c'est solliciter l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental par rapport aux travaux de Saint Julien de Rodelle. Juste sur le document on n'est pas sur l'estimation du bureau d'études, on est sur le marché. Et la preuve c'est que cela rentre dans les décisions du président, l'attribution des marchés. Le Conseil Départemental accepte les demandes de subvention que dans la mesure où c'est le marché signé. Sur le document il y a marqué l'estimation du maître d'œuvre. Non, je pense que c'est le résultat du marché. Comme d'habitude on demande une subvention. Alors normalement sur l'Agence de l'Eau on va être à 50 %, on espère un peu plus mais avec toujours des histoires on enlève, on retranche, on rajoute. Enfin, je parle sous le contrôle de Jean Michel LALLE. On était partis avec l'idée de faire un zonage. Et l'exemple de Saint Julien de Rodelle nous montre que le zonage sur le temps, ce qu'on avait réfléchi avec les élus, quand on est sur le terrain, le zonage est complètement différent, c'est à dire à Saint Julien de Rodelle si on était restés sur le zonage de départ par rapport aux travaux, on voit bien qu'on a pu récupérer davantage de monde à la satisfaction, je pense, d'un certain nombre d'habitants. Du coup, cela veut dire quand même, j'allais dire presque philosophiquement, que la communauté de communes prend une compétence, pour redonner le pouvoir aux communes, on en a parlé au moment de la réunion du PLUi, c'est la question des réseaux, c'est le travail de la compétence assainissement, c'est donner le plus de moyens aux communes pour pouvoir choisir à quel endroit l'extension pourra se faire. Le travail qui est fait depuis cinq ans c'est autour de cela et, on le voit sur Saint Julien de Rodelle, c'est qu'on était partis sur une idée j'allais dire de départ et on l'a faite évoluer et c'est ce qui est important on parle sans arrêt que la communauté de communes prend trop de compétences mais les compétences dans la réalité, elles reviennent automatiquement. Les choix réels se font au niveau des communes, et cela va être important dans le cadre du PLUi, c'est compliqué ce que je dis mais c'est quand même la réalité. Je ne sais pas si vous voyez mon raisonnement c'est que la compétence, la prise de compétences se fait au service des communes. Et encore une fois l'exemple qu'on a sur Saint Julien c'est un exemple typique, c'est à dire qu'on est partis j'allais dire d'une situation pour essayer de voir quel sera le meilleur rapport vis-à-vis del'investissement qui se fait. Sur Gages c'est parce qu'on réfléchit quelle va être la meilleure entrée pour pouvoir j'allais dire capter le maximum de personnes à chaque fois. On est sur ce même raisonnement et pour moi c'est quelque chose d'important, c'est à dire que on travaille sur une compétence pour pouvoir donner de la marge de manœuvre aux communes. Voilà, c'est peut-être pas très clair ce que je dis.

Monsieur le Président : C'est parfaitement clair parce que tu travailles et je remercie les services très proches des communes comme on essaye de le faire dans tous les domaines, y compris en voirie pour pouvoir effectivement se baser sur le terrain. Et c'est ce que tu dis avec les remontées de terrain, c'est quand même les communes qui au final font nos yeux, et on ne prétend pas en savoir plus que les communes, bien au contraire. Un des meilleurs exemples quand tu dis qu'on a redonné de la respiration à une commune, c'est quand on a fait le mandat précédent. Je vois Jean-Michel LALLE la station de La Loubière qui a permis à un moment donné de débloquer les permis de construire qui étaient bloqués par la Préfecture parce qu'il y avait des problèmes. Voilà effectivement là c'est typiquement des marges supplémentaires. Si tu permets Bernard SCHEUER je fais une extension aussi de ce que tu dis sur l'assainissement puisqu'on a une actualité assez chargée ces jours-ci. Tu as attaqué les rencontres sur Golinhac. Je regarde Alexandre BENEZET par rapport aux prochains travaux de la station de Golinhac. Vous y avez été. Là aussi vous êtes en train de vous baser sur les yeux des élus locaux et après les techniciens verront ce qu'il y a à faire et on parlera bientôt de réhabilitation de cet ouvrage. Avec un autre sujet Laurent GAFFARD, il a été signé cette semaine, l'acquisition définitive du terrain de la station de Gages à la zone du plateau. Voilà, c'est acté depuis jeudi et vendredi dernier. J'ai fait une parenthèse, je dérive, mais tu m'en as donné l'occasion Bernard SCHEUER. Demande de subvention, je vous propose bien évidemment de l'accepter. Et je remercie là aussi le travail qui est fait, par tout le monde et par les services, parce que là c'est effectivement une machine quand même de guerre. Je le dis Bernard SCHEUER, parce que tu en fais partie sur l'assainissement où on arrive quand même à tenir nos engagements. Je pense qu' on aura réussi à mettre à la fin du mandat l'ensemble des sites qui étaient très fragiles sur nos territoires, de les remettre en état de marche et de pouvoir bien entendu se donner les marges pour poursuivre dans les mandats futurs, c'est surtout ça qui est important puisque quand tu dis qu'il faut collecter du monde quand

on peut ce sont des recettes qui nous permettent d'investir sur les autres territoires. Merci Bernard SCHEUER je vous propose de voter. Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Intervention inaudible

Monsieur le Président : Biounac est prévu. Je ne sais plus je ne l'ai pas en tête Pierre PLAGNARD mais Biounac est prévu. Tout à fait.

Intervention inaudible

Monsieur le Président : En tout cas, sur la planification. Je vous invite à la prochaine commission assainissement à le regarder puisque Biounac est bien inscrit comme d'autres, sur les programmes de travaux. Pierre PLAGNARD , je te rassure. On le regarde.

Intervention inaudible

Monsieur Pierre PLAGNARD : D'accord Merci.

Intervention inaudible

Monsieur le Président : Je vous propose qu'on se voit si vous voulez pour rentrer dans les faisabilités techniques je ne maîtrise pas mais avec plaisir, pas de problème. En attendant, on va faire une première délibération pour demander des subventions à l'Agence de l'eau. Je vous propose de valider cette demande. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions. Merci à tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration du hameau de Saint Julien de Rodelle.

Le montant des travaux est estimé par le maitre d'œuvre, le bureau d'étude Sud Infra Environnement à 555 448,45 € H.T. pour les réseaux et 189 300 € H.T. pour la station.

Les travaux devraient débuter en septembre 2024 et auront une durée de 12 mois.

Monsieur le Président indique que cette opération pourrait bénéficier de l'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre du plan de relance, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau pour réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle;**
- **S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 la dépense correspondante**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

Délibération n° 2024-07-29-D206- Demande de subventions pour l'assainissement de Saint Julien de Rodelle auprès du Conseil Départemental

Rapporteur Monsieur Bernard SCHEUER

Monsieur le Président : Je vous propose de valider cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions. Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration du hameau de Saint Julien de Rodelle.

Le montant des travaux est estimé par le maitre d'œuvre, le bureau d'étude Sud Infra Environnement à 555 448,45 € H.T. pour les réseaux et 189 300 € H.T. pour la station.

Les travaux devraient débuter en septembre 2024 et auront une durée de 12 mois.

Monsieur le Président indique que cette opération peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 10 %, il propose que la Communauté de Communes les sollicite.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour réaliser les travaux d'assainissement et la construction de la station d'épuration de Saint Julien de Rodelle**
- **S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 la dépense correspondante**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.**

******

Infrastructures – Bâtiments - Voirie :

Délibération n° 2024-07-29-D207 - Convention d'autorisation d'usages des sites de la Communauté de Communes avec le SDIS de l'Aveyron

Rapporteur Monsieur Jean-Louis RAMES

Monsieur Jean-Louis RAMES : Il s'agit de signer une convention d'usage des sites de la Communauté de Communes avec le SDIS de l'Aveyron. C'est juste une autorisation d'usage des sites en vue de la formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers. La durée de cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter de la signature de la présente.

Monsieur le Président : Pas plus à dire c'est tout. Je dirais un travail en bonne intelligence avec nos amis les pompiers. Je pense bien évidemment à valider cela. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie. Merci à tous. Merci Jean-Louis RAMES. Oui Bernard BOURSINHAC.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : L'accès aux rivières, c'est à nous, on a aménagé, comment cela va se passer là ?

Monsieur le Président : Non, c'était un diagnostic qu'il voulait faire.

Monsieur Bernard BOURSINHAC : Oui, juste un diagnostic.

Madame la Directrice Générale des Services : Et après si vous souhaitez l'aménager, il vous donne des orientations.

Monsieur le Président : Bernard BOURSINHAC fait état d'une intervention de M. Serge RIEUTORT le chef des pompiers Nord Aveyron et plus particulièrement d'Espalion qui était venu nous présenter la recherche de la part des sapeurs-pompiers de sites qui lui permettent facilement de pomper dans des réserves d'eau, lacs, rivières ou autres, et pour effectivement soulager l'accès à l'eau potable parce que surtout voilà, dans les périodes qu'on connaît, c'est compliqué cela va dans le bon sens.

Madame Bernadette BELIERES-AZEMAR demande une modification du tableau qui se trouve en annexe de la convention avec le SDIS. Suite à une erreur sur le tableau, il faut corriger l'adresse de la maison de la Vigne. Inscrire 12 190 COUBISOU.

Monsieur le Président : Oui il y a une erreur c'est bien 12 190 COUBISOU. on va corriger. Très bien après effectivement il y a ce travail aussi qui est fait mais qui n'a rien à voir avec cette convention. Mais cela va dans le même esprit. Merci à tous pour cela.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron a sollicité la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour une autorisation d'usages de sites en vue de la formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers.

La liste des différents sites est exposée en annexe de la convention.

La durée de la convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la présente.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'autorisation de sites en vue de la formation de maintien des acquis des sapeurs-pompiers avec le SDIS de l'Aveyron,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Délibération n° 2024-07-29-D208 Extension de réseau pour le Tarif jaune du gymnase d'Entraygues-Sur-Truyère avec le SIEDA

Rapporteur Monsieur Jean-Louis RAMES

Monsieur Jean-Louis RAMES : Une convention, c'est pour l'extension du réseau pour le tarif jaune du gymnase d'Entraygues-Sur-Truyère avec le SIEDA. Le SIEDA maître d'ouvrage fait établir le coût des travaux qui s'élève à 7 701,20€. Et il resterait à la charge de la communauté de communes 4 620,72 €. C'est juste pour différencier la salle multiculturelle du gymnase.

Monsieur le Président : Effectivement, c'était parce qu'on avait un comptage unique sur les deux bâtiments comme on l'a fait pour le Nayrac. Mais c'était qu'un seul bâtiment, c'était facile, on a basculé les compteurs. On va mettre un comptage alors je sais plus si on le met sur la partie neuve ou si c'est sur la partie ancienne. Peu importe il y aura un comptage pour le gymnase.

Monsieur Jean-Louis RAMES : C'est que pour le gymnase.

Monsieur le Président : Oui que pour le gymnase qui reste intercommunal. Et la salle garde l'ancien comptage. C'est cela. Participation habituelle du SIEDA sur ce genre d'opération.

Monsieur Jean-Louis RAMES : Toujours pareil.

Monsieur le Président : Je te remercie. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le projet du Tarif jaune du gymnase d'Entraygues-Sur-Truyère à 11 chemin du Camping, commune ENTRAYGUES SUR TRUYERE nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 7 701,20 €.

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restante à la charge de la Communauté des communes est 4 620,72 € HT.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DEMANDE au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.**
- **S'ENGAGE à verser au Trésor Public la somme estimée de 4 620,72 € HT correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.**
- **Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté des communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Culture – Patrimoine :

Délibération n° 2024-07-29-D209 - Adhésion à l'association Culture pierre

Rapporteur Mme Sylvie TAQUET-LACAN

Madame Sylvie TAQUET-LACAN : Oui, alors nous vous proposons d'adhérer à l'association Culture Pierre. Si vous avez bien écouté Madame la Directrice Générale des Services au début du Conseil, c'est une adhésion. Autour de 2 500 € par an. L'association regroupe à la base deux associations d'artisans. De pierres sèches et de lauzes. Madame la Directrice Générale des Services vous en a touché deux mots. Pourquoi c'est culture et patrimoine qui présente cette adhésion ? Parce que nous en avons bien bénéficié en culture avec notamment les œuvres d'art refuges et les aménagements de Saint-Jacques. Si vous avez d'autres questions, je vous rappelle que cette adhésion permettra à des particuliers, à des artisans d'être aidés aussi sur des dossiers divers et variés et permettra aussi le conseil. Madame la Directrice Générale des Services a particulièrement bien développé.

Madame la Directrice Générale des Services : Notamment pour les collectivités aussi. On peut avoir des conseils qui sont très éclairés quand on a un problème, je ne sais pas, sur un toit, on n'est pas sûr que ce soit bien réalisé, on peut les appeler, ils viennent. Ce sont des choses qui sont précieuses.

Monsieur le Président : C'est surtout que cela concrétise une fois de plus l'ensemble de tout ce qu'on a fait, on vous l'a dit tout à l'heure, et qu'on espère continuer à faire dans ce domaine. Merci Sylvie TAQUET-LACAN . Alors par contre, il faut qu'on délibère pour ce montant, mais il faut qu'on désigne également un membre du Conseil de Communauté pour représenter la collectivité dans ces assemblées, cela se passe souvent en Lozère. Je préfère le dire parce que c'est là où il y a quand même le cœur du réacteur. Mais on n'est pas les seuls. Est-ce qu'il y a des bénévoles qui se désignent d'office ? Alors si vraiment personne veut y aller et je laisse la place et lever la main et si personne ne veut y aller, je m'intéresse à ces questions-là, j'essayerai d'y aller. Mais si quelqu'un veut y aller, il n'y a pas de souci. Pas de jaloux. J'essayerai d'y aller. Franchement on essayera. Et il n'y a pas de suppléant de prévu. On peut en mettre un. C'est associatif. Qui souhaite me suppléer ? Monsieur Jean-Louis MONTARNAL. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions ? Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique que le Conseil Communautaire doit délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère à l'association Culture Pierre.

La communauté de communes est engagée depuis 2017 dans des actions en faveur de la filière pierre, notre socle géologique particulièrement riche et diversifié faisant consensus sur une culture paysagère et patrimoniale constitutive de notre qualité de cadre de vie, de valeurs et de savoir-faire.
La géologie et donc la pierre sont des fils conducteurs dans les actions menées par la communauté dans des domaines divers tels que les travaux et aménagements, la culture, le tourisme.

La communauté travaille en partenariat avec des structures aussi différentes que des parcs naturels nationaux et régionaux, des associations professionnelles de bâtisseurs et couvreurs, l'école des mines d'Alès et des chercheurs pour accroitre la connaissance, prescrire la pierre dans des ouvrages, valider les

propriétés de ce matériaux ancestral, préserver la ressource, faciliter l'accès à cette ressource, démontrer sa légitimité technique.

A titre d'exemple, la notion de pierre transversale s'est invitée dans nos deux œuvres d'art refuge, dans les aménagements sur le chemin de St Jacques (respect des terrasses, aménagements et décors), dans l'appui à la relance de l'activité d'une carrière d'ardoises du Cayrol, dans la reprise de murs en pierres de soutien de nos ouvrages dès que possible.

Au-delà de nos actions concrètes il est important de favoriser ce qui permettra à la pierre de perdurer dans notre quotidien et dans une logique d'économie circulaire. A ce titre nous avons proposé à l'Association des Bâtisseurs en Pierre Sèche et au CNFPT d'être territoire de formation pour les agents territoriaux à l'occasion d'une nouvelle formation intitulée « La maçonnerie traditionnelle de pierres sèches ». Cette même proposition pourrait être faite auprès des entreprises privées afin de développer leurs compétences et qu'elles soient en mesure de répondre efficacement à la commande publique.

Comme tout travail sur une filière il faut considérer l'amont et l'aval de la problématique. L'association Culture Pierre est née de la réunion de deux associations professionnelles (Artisans Bâtisseurs en Pierre Sèches et Artisans Lauziers Couvreurs) qui œuvrent sur plusieurs départements dont l'Aveyron depuis plusieurs dizaines d'années au sauvetage et au développement de la filière. Ils constituent un support essentiel pour les territoires qui s'impliquent dans ce patrimoine vernaculaire, la ressource et les savoir-faire.
Le montant annuel de la cotisation à l'association Culture Pierre est de 2500 euros. Il est demandé de désigner un représentant pour la Communauté de Communes auprès de l'association.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion à Culture Pierre,**
- **APPROUVE le paiement de la cotisation de 2 500 €**
- **DESIGNE Monsieur Nicolas BESSIERE comme représentant titulaire de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**
- **DESIGNE Monsieur Jean-Louis MONTARNAL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Tourisme :

Délibération n° 2024-07-29-D210 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'extension signalétique ENS Rodelle - Causse de Lagnac

Rapporteur Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Monsieur le Président : On continue avec la demande de subvention au Conseil Départemental pour l'extension de la signalétique ENS Rodelle Causse de Lagnac. Alors je vais regarder Jean-Michel LALLE si vous avez des précisions à rapporter. Tout est dans le titre.

Monsieur Jean-Michel LALLE : Des précisions à apporter tout simplement, on est dans la pierre sèche là d'ailleurs. Et je crois que c'est un beau travail qui est fait par les bénévoles puisque du coup on a un atelier de pierre sèche au Foyer Rural de Rodelle qui fait un boulot tout à fait remarquable sur l'ensemble du Causse de Lagnac qui a dix-huit caselles dont la plupart étaient bien dégradées et ils sont en train de restaurer toutes les caselles. Monsieur le Président était venu d'ailleurs, on a fait le tour. Ils font un travail tout à fait d'exception. Cela nous pose d'ailleurs problème parce que j'en parlais au PLUi l'autre jour, entre effectivement le circuit qu'ils ont mis en place qui attire beaucoup de monde entre l'Espace Laubarède pour les gamins qu'on a créé juste là, le trail qui part des mêmes endroits, le trail d'Aqui, des problèmes de parking d'un seul coup par rapport à tout cela. En tout cas, on vous remercie de faire ce travail-là, puis c'est la signalétique, il la faudra, mais c'est un travail qui est tout à fait remarquable et tout à fait dans l'esprit que vous avez cité. Fait par des bénévoles et ils sont nombreux. C'est l'effet COVID, ce sont des

jeunes retraités, En clair je vous le fais en trois minutes, des jeunes retraités qui s'ennuyaient. Alors comment est partie l'histoire. Cela vaut le détour quand même. Parce qu'il y avait une caselle que vous voyez quand vous allez de Bezonnes à Rodelle sur la gauche. Cette caselle a été restaurée, on ne savait pas qui avait restauré la caselle. Si j'ai bien compris, ils ont mis un message dans une espèce de bouteille, en demandant la réponse. Pour la personne qui avait fait ce travail-là, qui effectivement s'est retrouvée et le boulot est parti comme ça, c'était la bouteille en mer sur le Causse de Lagnac. Et effectivement le travail est parti, mais c'est vraiment tout à fait intéressant alors c'est 1 h 40 de marche mais vous voyez, il y a effectivement toute la flore, la faune et le bâti, du Causse de Lagnac qui est en l'état avec une partie ce n'est pas Marielle FERAL qui va me démentir. On a là sur du pastoralisme, effectivement on entretient aussi parce qu'il y a beaucoup de genévriers, c'est en train de se boucher, mais cela contribue à l'entretien d'un bel espace. Et encore une fois c'est grâce au mérite du Foyer Rural qui fait un boulot tout à fait exceptionnel. Merci de nous faire de la signalétique et je vous engage à le visiter si vous voulez. Il y a des groupes qui viennent maintenant, ce qui pose problème parce qu'il faut les accompagner.

Monsieur le Président : Non, c'est franchement j'abonde à vos propos parce que j'y suis venu, ils nous ont invités et Madame la chargée de mission tourisme et randonnée aussi est venue de son côté, elle a été impressionnée, au départ, elle m'avait dit il faut à tout prix que vous y alliez. Je suis allé sur votre invitation également, c'est vraiment impressionnant je tire mon chapeau parce qu'on a encore dans toutes les communes des bénévoles qui passent ce temps-là, je ne sais pas si vous vous rendez compte, 18 caselles c'est plusieurs dizaines-centaines d'heures par caselles à chaque fois, ils ont refait une doline également, c'est colossal le boulot qui a été fait et il y a une superbe balade à faire sur le Causse Comtal. Je vous invite à y aller dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible (ENS) qui est de compétence communautaire, tout simplement de réaliser l'extension de la signalétique concernant ce très beau projet. Parce qu'il ne demande aucun financement, uniquement sur la signalétique. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'acter.

Monsieur Jean-Michel LALLE : On a qu'un seul problème c'est trouver les matériaux.

Monsieur le Président : C'est cela le problème, c'est de trouver. Trouver les pierres devient compliqué puisqu'aujourd'hui les agriculteurs ne les enlèvent plus à la main ils les broient. La ressource des pierres, des champs et des Causses commence à être difficile. Je vous propose d'entériner là aussi cette proposition. Est-ce qu'il y a des abstentions, des oppositions. Je vous remercie.

Monsieur le Président indique qu'en 2023, un sentier de 7 km a été mis en place sur l'espace naturel sensible du Causse de Lagnac, commune de Rodelle, permettant de découvrir les cazelles qui ont été restaurées par des bénévoles du foyer rural de Rodelle.

Une variante valorisant d'autres cazelles va être réalisée. Pour cela, de la signalétique de balisage et patrimoniale doit être installée, pour un coût de 1 225,00 € HT.

Monsieur le Président propose de solliciter le Conseil Départemental pour l'achat de cette signalétique à hauteur de 50 % soit 612,50 € HT, le résiduel restant à charge de la collectivité.

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental tel que proposé ci-dessus ;**
- **INSCRIT au budget la dépense correspondante ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

******

Questions diverses :

Prochains conseils communautaires

Monsieur le Président : J'en ai terminé avec l'ordre du jour, je ne sais pas si vous avez des questions que vous souhaitez voir aborder. Non je dirais juste que prenez déjà des options très sérieuses sur les dates des

Conseils communautaires qui seront confirmées mais pensez d'ores et déjà à noter le 30 septembre 2024, le 28 octobre 2024, le 25 novembre 2024 et le 16 décembre 2024. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 30

A Espalion, le lundi 29 juillet 2024

Le Président,
Nicolas BESSIERE.

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Louis MONTARNAL

<u>Délais et voies de recours</u> : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible depuis le lien : http://www.telerecours.fr »